

**Second tour des élections municipales et  
communautaires le 28 juin 2020**  
**Fiche d'information à l'attention des candidats**

**Rappel de dates importantes :**

<p><b>Période de dépôt des déclarations de candidatures à la préfecture</b> (fixé par la loi du 23 mars 2020) (Cf arrêté préfectoral n°R03-2020-05-28-004 du 28 mai 2020)</p>	<p>- 2nd tour le vendredi 29 mai 2020 de 8h30 à 17h00 et le mardi 2 juin 2020 de 8h30 à 18h00 (dépôt obligatoire au second tour dans les communes de 1 000 habitants et plus).</p>
<p><b>Période de campagne électorale</b></p>	<p>- 2nd tour du jeudi 11 juin 2020 <u>à zéro heure</u> au samedi 27 juin 2020 <u>à minuit</u>.</p>
<p><b>Début interdiction de distribution des documents électoraux et de diffusion au public</b></p>	<p>- le samedi 27 juin 2020 <u>à zéro heure</u>.</p>
<p><b>Période et lieux de dépôt par les candidats de la propagande et des bulletins de vote à la commission de propagande</b> (Cf arrêté préfectoral R03-202-06-04-001 du 4 juin 2020, <u>uniquement pour les communes de 2 500 habitants et plus</u> : Matoury, Papaïchton, Rémire-Montjoly, Roura)</p>	<p>- 2nd tour : le jeudi 11 juin 2020, le vendredi 12 juin 2020 et le lundi 15 juin 2020 <u>à midi</u>.</p> <p>Voir fiche « <i>Programme-candidats</i> » <u>si</u> mise en ligne des profession de foi <b>avant le 15 juin 2020 à 12h</b> pour le modèle papier et de la clé USB.</p> <p><u>Avant le vendredi 12 juin à 12 heures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>un exemplaire de la circulaire</b> (propagande) <b>et du bulletin de vote doit être remis par chaque candidat</b> au secrétariat de la commission de propagande à la préfecture (bureau des élections – bâtiment Vignon – Tél 0594 39 46 76 ou 0594 39 47 03 – <a href="mailto:berge@guyane.pref.gouv.fr">berge@guyane.pref.gouv.fr</a>)</li> <li>- selon la commune dans laquelle il se présente, le candidat doit par ailleurs déposer l'ensemble de ses circulaires et bulletins de vote dans un des deux centres suivants (<b>voir arrêté pour les conditions de dépôt</b>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Mairie de Rémire-Montjoly</u> pour les candidats dans cette commune ;</li> <li>ou</li> <li>• <u>Préfecture de la région Guyane</u> pour les candidats des communes de 2500 habitants et plus (Matoury, Papaïchton, Roura).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Délai limite de remise des bulletins de vote aux maires par les candidats</b> (candidats dans les communes de moins de 2 500 habitants)</p>	<p>- 2nd tour : le samedi 27 juin 2020 <u>à midi</u> (Awala-Yalimapo, Iracoubo)</p>
<p><b>Attribution des numéros des panneaux d'affichage</b> (uniquement pour les communes de 1 000 habitants et plus)</p>	<p>Même numéro d'affichage suite au tirage au sort du vendredi 28 février 2020 à 18h00 en préfecture pour le 1<sup>er</sup> tour</p>

**Quelques questions/réponses :**

<b>Qui doit faire imprimer la propagande et les bulletins de vote ?</b>	Les candidats doivent faire imprimer ces documents selon les caractéristiques précisées dans le Mémento/guide du candidat
<b>Quels candidats peuvent bénéficier de l'envoi de la propagande et des bulletins de vote aux électeurs par la commission de propagande ?</b>	Les candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus qui le souhaitent
<b>Quels candidats peuvent bénéficier d'un remboursement des dépenses de propagande par l'État ?</b>	Les candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin (cf Mémento/guide du candidat pour les modalités)
<b>Quels sont les documents admis à remboursement pour chaque tour de scrutin et en quelle quantité ? (communes de 1 000 habitants et plus)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un nombre de circulaires (propagande) égal au nombre d'électeurs inscrits dans la commune, majoré de 5 %;</li> <li>- un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits dans la commune, majoré de 10 %;</li> <li>- deux affiches identiques d'un format 594 mm x 841 mm par panneau d'affichage ou emplacement réservé à l'affichage électoral ;</li> </ul>
<b>Où trouver les données chiffrées par commune permettant de définir les quantités de documents admises à remboursement ?</b>	Se rapporter au tableau de données chiffrées par commune ci-après
<b>Quels sont les tarifs de remboursement applicables ?</b>	Ceux fixés par l'arrêté interministériel NOR : INTA1937732A du 24 janvier 2020

**Pour toute information complémentaire :**

Bureau des élections  
Tél. : 0594 39 46 76 ou 0594 39 47 03  
berge@guyane.pref.gouv.fr

**Tableau des données chiffrées par commune**

Commune	Nombre d'électeurs au 10/02/2020	Nombre d'emplacements d'affiches	Lieu de livraison des bulletins de vote et de la propagande
<b>Communes de moins de 2 500 habitants ne bénéficiant pas de la mise sous pli par la commission de propagande</b> (bulletins de vote déposés en mairie au plus tard la veille du scrutin à midi, soit le samedi 27 juin 2020 à midi pour le second tour)			
<b>Awala-Yalimapo</b>	672	3	Bulletins de vote à livrer à la mairie d'Awala-Yalimapo
<b>Iracoubo</b>	1181	3	Bulletins de vote à livrer à la mairie d'Iracoubo
<b>Saül</b> (moins de 1000 hab pas de remboursement)	112	5	Bulletins de vote à livrer à la mairie de Saül
<b>Communes 2 500 habitants et plus bénéficiant de la mise sous pli par la commission de propagande</b> (dépôt de la propagande du jeudi 11 juin au lundi 15 juin 2020 à midi pour le second tour)			
<b>Matoury</b>	12215	22	Préfecture/Bureau élections
<b>Papaïchton</b>	1089	2	Préfecture/Bureau élections
<b>Rémire-Montjoly</b>	11918	20	Mairie de Rémire/Service élections 05 94 35 90 76 ou 05 94 35 90 74 ou 06 94 45 06 22
<b>Roura</b>	1965	5	Préfecture/Bureau élections

**Plafonds des dépenses pour les candidats tête de liste  
dans les communes de plus de 9000 habitants****(Article L.52-11 du code électoral)**

Commune	Population municipale au 01/01/2020	Plafond des dépenses (communes de plus de 9000 hab.) <b>Candidat tête liste présent</b> (article L.52-11 code électoral)	
		au 1 <sup>er</sup> tour	/ au 1 <sup>er</sup> et au 2 <sup>nd</sup> tour
<b>Matoury</b>	31956	44439	61975
<b>Rémire</b>	25122	35830	46381

La méthode de calcul du plafond est décrite en page 68 du Memento aux candidats guide des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 – version communes de 1000 habitants et plus, qui renvoie à son annexe 10 pour des exemples.

*Dans les communes de 9 000 habitants et plus, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires induites par le report du second tour, le plafond des dépenses consignées dans le compte de campagne des listes présentes au second tour (cf. L. 52-11 du code électoral) a été majoré par un **coefficient de 1.2, soit une majoration de 20%**. Pour rappel, le compte de campagne n'intègre pas les dépenses de propagande remboursées par ailleurs au titre du R. 39.*